

Règlement Intérieur de l'Internat

Année Scolaire 2026/2027

La vie en internat est une vie collective qui nécessite le respect de certaines règles. Ces règles de vie constituent la base de contrat passé entre l'élève, ses responsables légaux d'une part et de l'équipe éducative du lycée d'autre part. **Le règlement de l'internat précise et complète le règlement intérieur du lycée.**

1) Conditions d'admission

La désignation d'**un correspondant** domicilié dans l'agglomération toulousaine pour les mineurs et les majeurs **est obligatoire.**

Tout correspondant **s'engage à reprendre l'élève en cas de sanctions disciplinaire ou de mesure sanitaire. Il devra éventuellement l'accueillir pendant les petits congés, le week-end et en cas de fermeture de l'internat, si l'élève ne peut rejoindre le domicile de ses parents. Il prend l'engagement de représenter en toute occasion la famille absente.** Les coordonnées complète du correspondant doivent figurer sur la feuille d'inscription. Le correspondant doit en outre, **signer l'engagement ci-joint et être accrédité par la famille.**

Dans le cas où le correspondant se soustrairait à ses engagements, **l'élève perdrait automatiquement sa qualité d'interne.**

L'inscription est annuelle et forfaitaire.

2) Horaires internat

La vie en collectivité nécessite de **respecter strictement les horaires.** C'est la garantie du bon fonctionnement de l'internat et d'un bon rythme de vie ! **L'internat est ouvert du lundi 18h00 au vendredi 7h30.** Chaque élève se gère lui-même pour être présent aux horaires exigés.

Horaires et vie à l'internat	
Lever 6h45	Lever autonome. L'élève assure le rangement et fait son lit avant de quitter sa chambre
De 7h à 7h30	Arrivée au petit déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat
7h55	Fin du petit déjeuner
8h00	Cours selon l'emploi du temps des classe
18h00	Ouverture de l'internat, Appel contrôle présence, accès aux chambres, temps libre
18h30	Repas 1 ^{er} service
19h30	Etude obligatoire
20h30	Fin d'arrivée au 2 ^{ème} service
21h	Fin de l'étude
De 21h00 à 21h15	Temps possible dans la cour
21h45	Retour dans les chambres
22h00	Extinction des feux

Organisation de l'étude :

L'étude est obligatoire pour tous les niveaux, elle se déroule de 19h30 à 21h selon les modalités suivantes.

Elèves de seconde générale : L'étude a lieu au centre de Documentation et d'Information (CDI) sous la surveillance d'un encadrant.

Elèves de première et terminale : L'étude se fait en chambre, toutefois, selon les places disponibles, ils peuvent également se rendre au CDI

Cas particulier : élèves de seconde TMD

Les élèves de seconde TMD doivent consacrer du temps à leur pratique artistique. Deux organisations sont proposées :

Deux soirs par semaine : 45 minutes d'étude au CDI puis 45 minutes en salle réservée pour la pratique artistique (musique, danse ou théâtre)

Ou un soir par semaine 1h30 d'étude complète, les autres soirs, les élèves peuvent choisir de répéter ou de

participer à l'étude.

Suivi du travail

Si les résultats scolaires dans les enseignements généraux sont insuffisants, le temps de présence en étude pourra être augmenté, en concertation avec les parents et l'équipe pédagogique.

Dans les chambres, l'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas gêner les camarades. A partir de 22h00 le silence est exigé et les allées et venues sont interdites.

Le lundi et Vendredi matin, une bagagerie est mise à disposition des élèves afin qu'ils puissent y déposer leur valise pour la journée.

3) Absences, sorties

A 18h00, tous les internes rejoignent **obligatoirement** leur chambre et aucune sortie de l'internat n'est autorisée sauf accord du CPE sur demande écrite et motivée des parents. Ceci vaut aussi bien pour les élèves mineurs que pour les élèves majeurs.

Toute absence à l'internat doit être signalée par mail du responsable légal adressé au CPE (internat.st-sernin@ac-toulouse.fr) avant 18h00.

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à accéder à l'internat dès 16h et doivent être rentrés à 18h. Sur **demande écrite**, il est possible de rejoindre le lycée le jeudi à 8h00 (à condition d'être à l'heure !).

Les élèves inscrits au conservatoire et qui ne peuvent être présents à l'heure du repas doivent le signaler par écrit en présentant l'emploi du temps du conservatoire. Ils pourront dans ce cas manger au second service. Aucun repas ne sera servi au-delà de 20h30.

Les élèves peuvent participer à des sorties culturelles organisées par le lycée et encadrées par le personnel de surveillance et/ou par des enseignants. En cas de retour trop tardif, l'élève interne regagne le domicile de son correspondant

Les demandes de sortie exceptionnelles sont soumises à l'accord du proviseur. Elles ne peuvent être que ponctuelles, pour un motif dûment justifié par **un document écrit signé des parents, déposé au bureau du CPE dès le lundi avant 18h00** ou exceptionnellement la veille au plus tard.

En cas de retour au-delà de 21h00 (sauf activités au Conservatoire pour les TMD) les élèves sont invités à rejoindre le domicile de leur correspondant.

4) Santé, Sécurité hygiène

En vertu du code de la Santé Publique, il est **interdit de fumer** dans l'internat et l'enceinte intérieure du lycée. Toute introduction et/ou consommation de **boisson alcoolisée** ou **de toute substance illicite** entraînera une sanction sans préjuger des poursuites judiciaires, qui pourront être initiées à l'encontre du contrevenant par l'administration. Les élèves surpris dans le lycée en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant seront sanctionnés.

L'usage des douches est permis de 18h à 19h30, de 21h à 22h et le matin sous réserve du respect de l'horaire du petit déjeuner. **Aucune douche n'est autorisée pendant l'heure d'étude.**

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou **bouilloire électrique** et toute installation de branchement électrique supplémentaire (ainsi que les bougies) sont formellement **interdits dans les chambres.**

L'accès des dortoirs est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service, y compris aux parents d'élèves.

Toutes les chambres sont susceptibles d'être visitées à tout moment par des personnels compétents du lycée en l'absence des élèves.

Chacun est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs. Portes et fenêtres des chambres doivent rester fermées en l'absence de leurs occupants. Les lits doivent être faits tous les matins. Les armoires doivent aussi être rangées. **Le nettoyage des chambres ne peut s'effectuer que dans une chambre bien tenue. Dans le coin toilette notamment les accessoires doivent être rangés dans la trousse de toilette. Le respect du travail des agents de service suppose que le comportement quotidien des élèves n'alourdisse pas leur tâche.**

Pour des raisons d'hygiène, **aucune nourriture ne doit séjourner sur les plans de travail et aucune denrée périssable ne doit être conservée à l'intérieur des armoires.** Aucun animal n'est toléré.

Chaque interne doit contribuer à la sécurité de ses biens. Tous ses effets personnels doivent être mis sous clé dans son armoire. Eviter d'apporter des objets de valeur, sauf ceux nécessaires à la scolarité.

Le changement des draps, à la charge des familles, est assuré de manière régulière. La literie, pour un lit une place en 90, comprend nécessairement : un drap housse, un drap ou housse de couette, une couverture ou une couette, un oreiller et sa taie.

Prévoir également : un sac à linge sale, un cadenas pour armoire individuelle, une paire de chaussons à utiliser pour se déplacer dans sa chambre, dans les couloirs et dans les sanitaires.

Tout élève malade ne doit en aucun cas quitter le lycée sans être passé par l'infirmerie. Il est interdit aux élèves malades de rester dans les dortoirs, ils doivent faire prévenir et/ou rejoindre l'infirmerie. **Les médicaments ne doivent pas être conservés sur soi ni au dortoir. Tous doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante ; cette mesure de sécurité ne tolère aucune dérogation.**

En cas de maladie, si la famille de l'élève ne peut se déplacer, il sera fait appel à un médecin de garde. Les honoraires du médecin et les frais de pharmacie sont à la charge de la famille du lycéen.

5) Comportement

Il est interdit à des garçons de fréquenter le dortoir des filles et inversement. Tout manquement à cette règle entraînera une **exclusion immédiate et définitive** de l'internat des fautifs.

L'élève a un devoir de respect vis-à-vis de tous ses camarades et de tout le personnel. **Il est interdit d'user de la violence, sous quelque forme que ce soit !** Il est interdit de faire propagande religieuse, politique ou idéologique. Il a une tenue vestimentaire correcte. Il doit respecter les locaux et le matériel qui lui sont confiés. Toute dégradation volontaire du mobilier, des locaux ou des équipements entraînera des sanctions sans préjuger des poursuites pénales qui pourront être exercées à son encontre par l'administration. Toute détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité (extincteurs, capteurs, plaques signalétiques...) ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie sont considérés comme une mise en danger de la vie d'autrui et sanctionnées à ce titre. **L'internat doit apporter à chacun la possibilité de réussir.** C'est avant tout un lieu de travail personnel. L'élève interne est donc astreint à quatre soirées de travail en étude par semaine. **D'autre part, plus qu'un autre, l'élève interne se doit d'être ponctuel et assidu en cours, faute de quoi il verrait son statut d'interne remis en cause.**

Un interne qui, de façon délibérée ; n'assiste pas aux cours, ne peut prétendre dormir à l'internat. Il devra rejoindre le domicile de ses correspondants.

6) Délégués des élèves internes

Lors de la 5^{ème} semaine après la rentrée, il est procédé à l'élection des délégués des internes. Ces délégués représentent leurs camarades. Ils sont les interlocuteurs auprès des élèves et de l'ensemble du personnel.

7) Les personnels

Un surveillant a chaque soir la responsabilité d'un dortoir. Les élèves peuvent faire appel à lui pour tout problème les concernant. Les surveillants, plus proches de leurs préoccupations de jeunes, ont pour fonction essentielle de leur venir en aide dans le cadre de l'internat. **Ils sont les mieux placés des adultes de la communauté scolaire pour devenir les interlocuteurs privilégiés des élèves.**

Le respect mutuel doit là encore être la base de ces relations privilégiées.

Les conseillers d'Education se partagent la responsabilité de l'internat. Ils sont de service chacun un soir par semaine et ont un rôle d'encadrement, d'écoute et de dialogue avec les élèves et leurs familles. La vie à l'internat est un moment privilégié pour ce dialogue et c'est pourquoi des relations de **confiance réciproques** y sont indispensables.

L'internat gardant son caractère de **service rendu** aux familles, l'élève demandant son admission s'engage à en **respecter les règles**. Tout manquement grave à l'observation de celles-ci peut donc entraîner l'**exclusion**, temporaire ou définitive, de l'internat.

À

Le

Lu et approuvé

Signatures Responsables légaux

Signature de l'élève